



N°163 - 2024

Analyses et synthèses

# Revalorisation 2023 des contrats d'assurance-vie et de capitalisation



## SYNTHÈSE GÉNÉRALE

Les contrats d'assurance-vie individuels sont en majeure partie des produits d'épargne<sup>1</sup>. Les provisions mathématiques des support euros de ces contrats représentent un total de 1 148 milliards d'euros d'encours en 2023 contre 1 165 milliards d'euros en 2022. La catégorie « contrats individuels d'assurance-vie à prime unique ou versements libres (y compris groupes ouverts) » est la plus importante, avec plus de 91% des encours des contrats d'assurance-vie individuels<sup>2</sup>.

Les contrats d'assurance-vie collective sont des produits de retraite apportant aux bénéficiaires un complément de revenu au moment de leur liquidation. Le marché regroupe plusieurs catégories de contrats<sup>3</sup> dont les provisions mathématiques correspondant aux supports euros représentent un total de 144 milliards d'euros d'encours en 2023 contre 136 milliards d'euros en 2022. La catégorie « des contrats collectifs en cas de vie », qui représente 64% des encours des contrats d'assurance-vie à dominante retraite, est la plus importante.

Le taux de revalorisation moyen des fonds euros des contrats individuels (y compris groupes ouverts) et des contrats collectifs à dominante retraite a augmenté de manière importante en 2023 : +69 points de base pour atteindre 2,60% en 2023 net de prélèvements sur encours et avant prélèvements sociaux pour les contrats individuels et +38 points pour 2,59% pour les contrats collectifs. Cette augmentation se fait dans la continuité de celle observée en 2022 (respectivement à +63 et +45 points) liée à l'environnement de hausse des taux obligataires.

Ces hausses ont été permises par la reprise partielle en 2023 de la provision pour participation aux bénéfices. Elle avait été en effet dotée pendant la période de taux bas jusqu'en 2021 pour faire face à une éventuelle remontée des taux, qui s'est matérialisée en 2022-2023. Celle-ci, exprimée en pourcentage des provisions d'assurance vie, atteint ainsi 4,9% pour les contrats individuels et 2,0% pour les contrats collectifs fin 2023 contre respectivement 5,4% et 2,6% fin 2022.

Le taux technique moyen est stable à 0,37% en 2023 contre 0,36% en 2022 pour les contrats individuels et 1,04% en 2023 contre 1,12% en 2022 pour les contrats collectifs. Cependant, la situation varie selon les organismes et certains conservent dans leurs portefeuilles un stock d'anciens contrats offrant des taux techniques élevés.

Enfin, le taux de chargement de gestion payé par les assurés s'établit en moyenne à 0,59% en 2023 pour les contrats individuels et à 0,40% en 2023 pour les contrats collectifs contre respectivement 0,62% et 0,39% en 2022.

**Étude réalisée par Jean-Luc CORON avec la contribution de Frédéric AHADO.**

---

<sup>1</sup> Le reste étant constitué notamment de contrats de retraite individuel, sorties en rente, contrats de capitalisation comme les indemnités de fin de carrière

<sup>2</sup> Cf. encadré 1 pour les différents types de contrat

<sup>3</sup> Cf. encadré 1

## SOMMAIRE

Chiffres Clés .....	4
Introduction.....	5
Un taux de revalorisation des contrats d'assurance vie individuelle en hausse à 2,60% en 2023.....	7
1. Hausse du taux de revalorisation de 69 points de base en 2023 .....	7
2. Des écarts significatifs parmi les taux de revalorisation .....	8
Un taux de revalorisation en augmentation à 2,59% en 2023 pour les contrats collectifs .....	11
1. Augmentation importante du taux de revalorisation en 2022 .....	11
2. Des écarts significatifs selon le type d'organismes .....	11
Une hausse du taux de revalorisation principalement permise par l'utilisation de la provision pour participation aux bénéfices.....	14
1. Une forte inertie de l'allocation des actifs, principalement obligataires .....	14
2. Baisse de la provision pour participation aux bénéfices .....	15
Malgré la hausse des taux et l'inflation, des taux d'intérêt techniques et de chargement de gestion assez stables.....	17
1. Des taux d'intérêt techniques peu contraignants.....	17
2. Des taux de chargement de gestion homogènes et assez stables .....	17

# Chiffres Clés

## Contrats d'assurance vie individuels



1 148 milliards d'euros d'encours en 2023



-1,46% par rapport à 2022 (1 165 Md€)



Taux de revalorisation en 2023 : 2,60%



+69 points de base par rapport à 2022 (1,91%)



Taux technique en 2023 : 0,37%



Stable par rapport à 2022 (0,36%)



Taux de chargement en 2023 : 0,59%



-3 points de base par rapport à 2022 (0,62%)

## Contrats d'assurance vie collectifs



144 milliards d'euros d'encours en 2023



+5,9% par rapport à 2022 (136 Md€)



Taux de revalorisation en 2023 : 2,59%



+38 points de base par rapport à 2022 (2,21%)



Taux technique en 2023 : 1,04%



-8 points de base par rapport à 2022 (1,12%)



Taux de chargement en 2023 : 0,40%



+1 points de base par rapport à 2022 (0,39%)

# Introduction

L'assurance-vie individuelle est principalement destinée à épargner dans l'objectif de préparer sa retraite ou sa succession. Ce produit présente des avantages fiscaux, notamment en cas de transmission du patrimoine. Avec des encours s'élevant à 1 148 milliards d'euros en 2023, en très faible baisse (-1,5%) par rapport à 2022, il s'agit du produit d'épargne le plus utilisé en France devant les livrets d'épargne réglementée.

L'assurance-vie collective est principalement destinée à apporter à ses bénéficiaires un complément de revenu lors du passage à la retraite. Les encours sont limités, en raison notamment de la prédominance de la retraite par répartition et du poids de l'assurance-vie individuelle dans l'épargne des ménages. Ils s'élèvent à 144 milliards d'euros en 2023, en forte hausse (+5,9%) par rapport à 2022.

Le taux de revalorisation, le taux technique garanti, le taux de chargement des contrats ainsi que les montants mis en réserves, destinés à lisser dans le temps les effets conjoncturels, sont des éléments structurants de ces produits.

L'année 2023 a été marquée par une croissance économique française en baisse (0,9% contre 2,5% en 2022) mais résiliente dans un environnement européen dégradé. Le taux d'inflation s'établit à 4,9% en 2023 en moyenne annuelle (contre 5,2% en 2022). Les taux d'intérêt

augmentent de manière significative (l'OAT 10 ans notamment se situe à 3,0% en moyenne en 2023 après 1,7% en 2022), ce qui allège la contrainte des engagements des taux techniques garantis sur les supports euros.

Cette étude présente l'évolution des taux de revalorisation servis sur un ensemble de 122 organismes et 33 506 versions de contrats. Les contrats en unités de compte ne sont pas pris en compte dans le cadre de cette étude.

Dans la suite de l'étude, certains indicateurs sont présentés en fonction de la typologie des organismes, qui se répartissent de la façon suivante :

- 64 organismes relevant du code des assurances, dont 15 sont des filiales de groupes bancaires (ou bancassureurs)<sup>4</sup>,
- 24 mutuelles relevant du code de la mutualité,
- 17 organismes de retraite professionnel supplémentaire (ORPS),
- 18 organismes relevant du code de la sécurité sociale.

Les données de certains types d'organismes peuvent ne pas être présentées lorsqu'elles ne permettent pas d'avoir une représentativité statistique suffisante.

<sup>4</sup> « Assureurs Traditionnels » désignera, dans la suite de la note, les 47 autres assureurs non bancassureurs.

## Encadré 1 Les contrats d'assurance-vie et de capitalisation - engagements à dominante épargne et retraite individuelle - concernés par l'étude

### Typologie des contrats

Le champ des contrats couverts par l'étude correspond à ceux des catégories suivantes de l'article A.344-2 du code des assurances<sup>5</sup>, les catégories équivalentes étant considérées pour les organismes relevant du code de la mutualité ou du code de la sécurité sociale :

- Pour les contrats individuels :
  - Catégorie 1 : contrats de capitalisation à prime unique (versé au moment de la souscription) ou versements libres (versés à tout moment du contrat) ;
  - Catégorie 2 : contrats de capitalisation à primes périodiques (montants versés à échéance régulière prévus par le contrat lors de la souscription) ;
  - Catégorie 4 : contrats individuels d'assurance-vie à prime unique ou versements libres (y compris groupes ouverts<sup>6</sup>) ;
  - Catégorie 5 : contrats individuels d'assurance-vie à primes périodiques (y compris groupes ouverts) ;
- Pour les contrats collectifs
  - Catégorie 7 : contrats collectifs d'assurance en cas de vie<sup>7</sup> ;
  - Catégorie 11 : contrats relevant de l'article L.144-2 mais ne relevant pas de l'article L.143-1<sup>8</sup> ;
  - Catégorie 12 : contrats de retraite professionnelle supplémentaire régis par l'article L.143-1 ;
  - Catégorie 14 : contrats relevant d'une comptabilité auxiliaire d'affectation mentionnée au premier alinéa de l'article L. 142-4 (PER) mais pas de la catégorie 11.

### Définition des variables

Encours : Provisions mathématiques de clôture de l'exercice.

Provision mathématique (PM) moyenne : les différents taux calculés dans cette étude sont pondérés par la moyenne des provisions mathématiques d'ouverture et de clôture de chaque exercice.

Taux de revalorisation : Taux d'intérêt constitué du « rendement garanti et de la participation aux bénéfiques techniques et financiers » du contrat, tel que défini aux articles L.132-22 et A.132-7 du code des assurances, L.223-21 du code de la mutualité. Brut de taux technique et de prélèvements fiscaux et sociaux mais net de chargement sur encours, c'est le taux réellement servi aux assurés au titre de l'exercice N.

Taux technique : Le taux technique déclaré sur les contrats individuels est le taux maximal à partir duquel sont actualisés les engagements de l'assureur envers les assurés. Aucune application de frais n'est effectuée sur le taux technique déclaré. Il est fixé au moment de la souscription et limité par la réglementation applicable à cette date (A.132-1 du code des assurances). Le taux servi par l'assureur ne peut lui être inférieur. Il peut donc constituer une contrainte significative pour les assureurs ayant des taux techniques élevés.

Taux de chargement : Rapport entre les chargements de gestion, afférents au contrat, payés par l'assuré et les provisions mathématiques moyennes.

<sup>5</sup> La catégorie 3 correspond à l'assurance en cas de décès (assurance obsèques notamment) et n'est donc pas prise en compte dans cette étude. Les catégories 8 et 9, qui correspondent aux unités de compte, sont également hors du champ de cette étude.

<sup>6</sup> Contrats individuels conclu au travers d'une association souscriptrice ou autre groupement, à la différence d'autres contrats collectifs destinés à des groupes prédéfinis d'adhérents (salariés d'une entreprise, conventions collectives, emprunteurs d'un établissement de crédit)

<sup>7</sup> Notamment les « article 39 », « article 83 », « article 82 » et contrats retraites « Madelin »

<sup>8</sup> PERP dont l'exécution est liée à la cessation d'activité professionnelle, et qui ont pour objet l'acquisition et la jouissance de droits viagers personnels payables à l'adhérent à compter au plus tôt de la date de liquidation de sa pension dans un régime obligatoire d'assurance vieillesse

# Un taux de revalorisation des contrats d'assurance vie individuelle en hausse à 2,60% en 2023

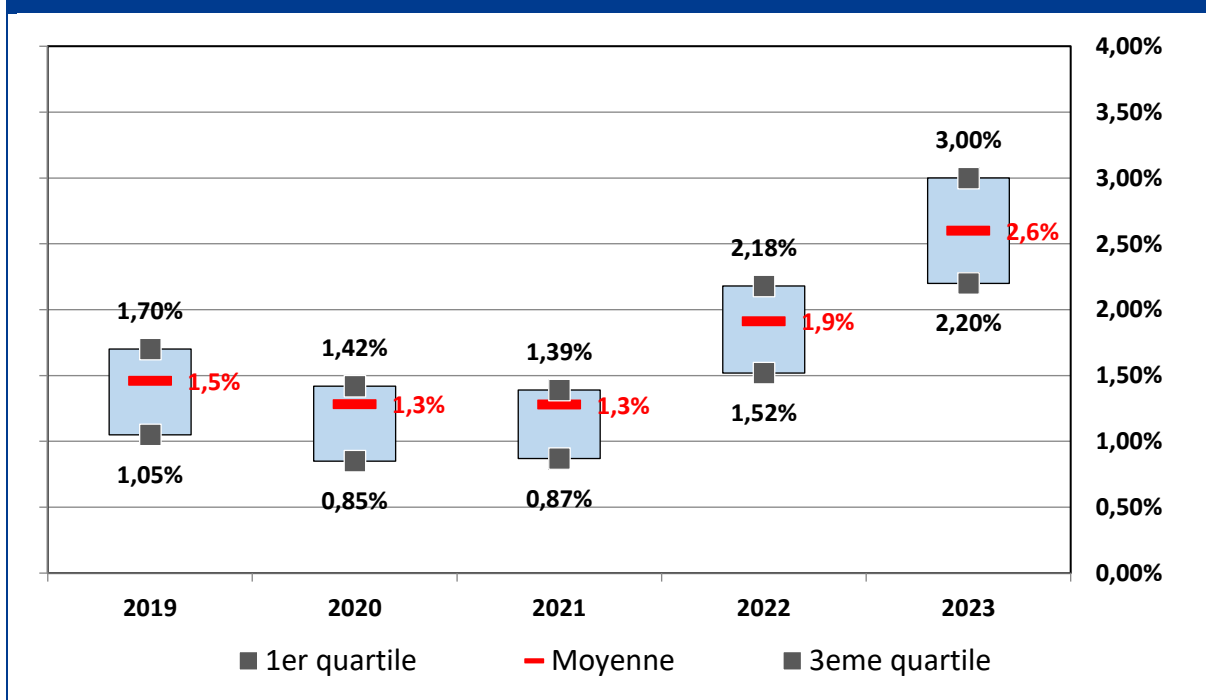
## 1. Hausse du taux de revalorisation de 69 points de base en 2023

En 2023, les organismes ont augmenté de manière significative le taux revalorisation de (+69 points de base en moyenne), qui passe ainsi de 1,91% en 2022 à 2,60% en 2023. Cette augmentation s'effectue dans la continuité de celle observée en 2022 (+63 pts ; Cf. Graphique 1) dans un environnement de hausse importante des taux d'intérêt et de l'inflation (Cf. Graphique 2). Ainsi, le taux des OAT à 10 ans a atteint 3,0% en moyenne annuelle en 2023 contre 1,7% en 2022, tandis que la rémunération de l'épargne réglementée,

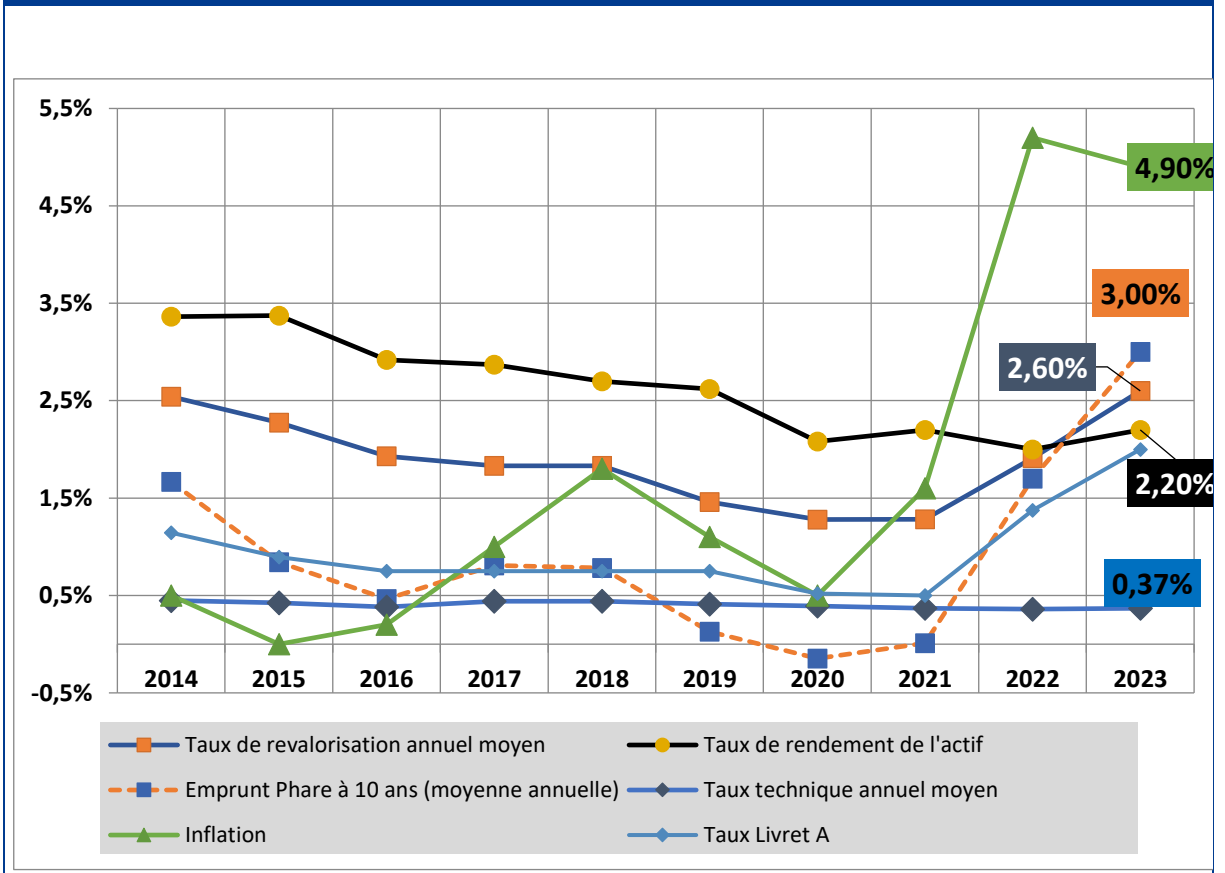
notamment celle du Livret A, a augmenté pour atteindre 2% en moyenne en 2023 contre 1,4% en 2022. L'inflation restant élevée en 2023 (+4,9% après +5,2% en 2022), le taux de revalorisation moyen des contrats d'assurance vie individuels net d'inflation reste négatif, comme celui des autres produits de taux mentionnés.

Les écarts de taux de revalorisation entre les contrats peuvent être relativement significatifs. En effet, 50% des encours ont un taux de revalorisation compris entre 2,2% et 3,0% (contre 1,5% et 2,2% en 2022), soit une fourchette de 0,8 point de pourcentage (0,7 en 2022).

Graphique 1 Taux de revalorisation net moyen pondéré par les PM



**Graphique 2 Évolution des taux et inflation**



## 2. Des écarts significatifs parmi les taux de revalorisation

L'évolution du taux de revalorisation est principalement portée par la catégorie 4, qui représente près de 91% des encours de l'assurance-vie individuelle en euros (cf. Graphique 3).

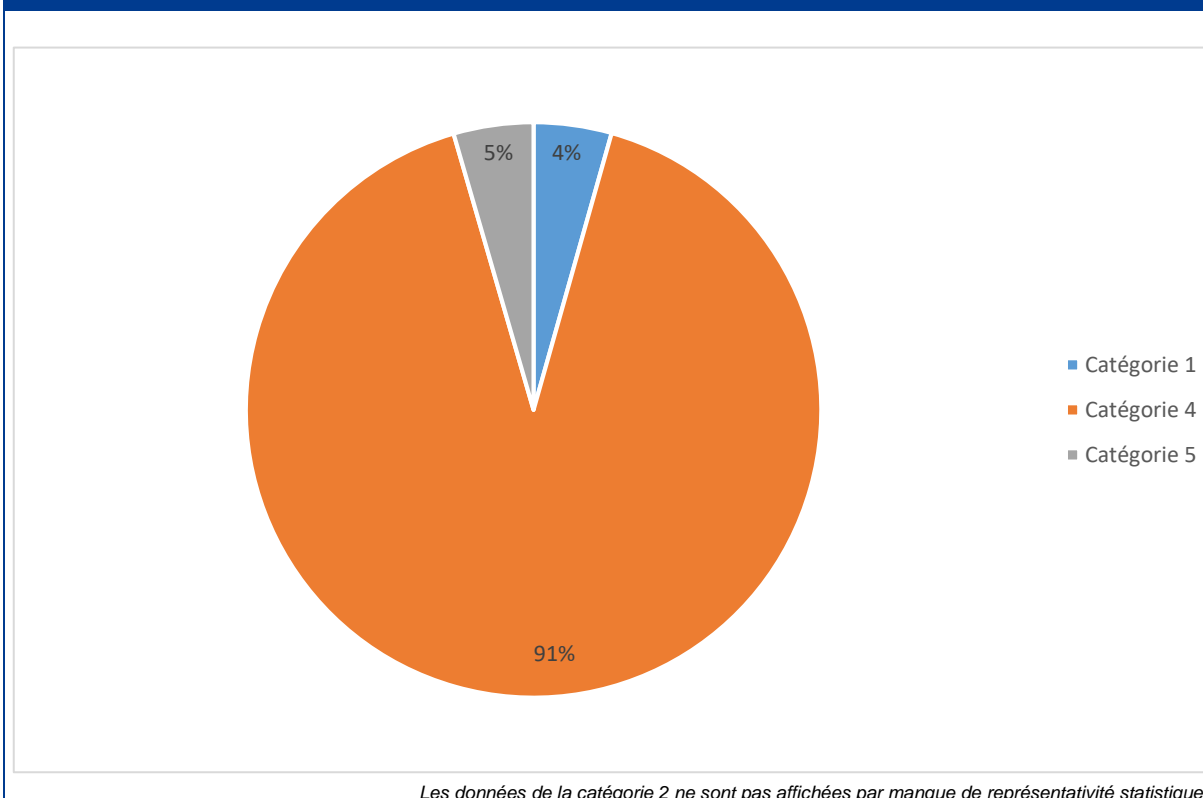
Des écarts peuvent être constatés suivant les différents types d'organismes. Les bancassureurs, qui représentent 60% des encours, pèsent fortement sur le taux moyen observé sur le marché (cf. Graphique 4) avec un taux de revalorisation moyen de 2,66% (cf. Graphique 5).

Les mutuelles restent en 2023 les organismes qui ont le taux de revalorisation le plus élevé (3,19%). Ce sont également les organismes dont la hausse de la revalorisation est la plus forte (+82 points de base) mais qui fait suite à une progression plus faible en 2022.

Les ORPS ont été ajoutés dans l'étude cette année à la suite de transferts significatifs de portefeuilles vers de nouveaux ORPS en 2022. Seules deux années d'historique sont donc disponibles, une part importante des ORPS ayant été créée ces deux dernières années.

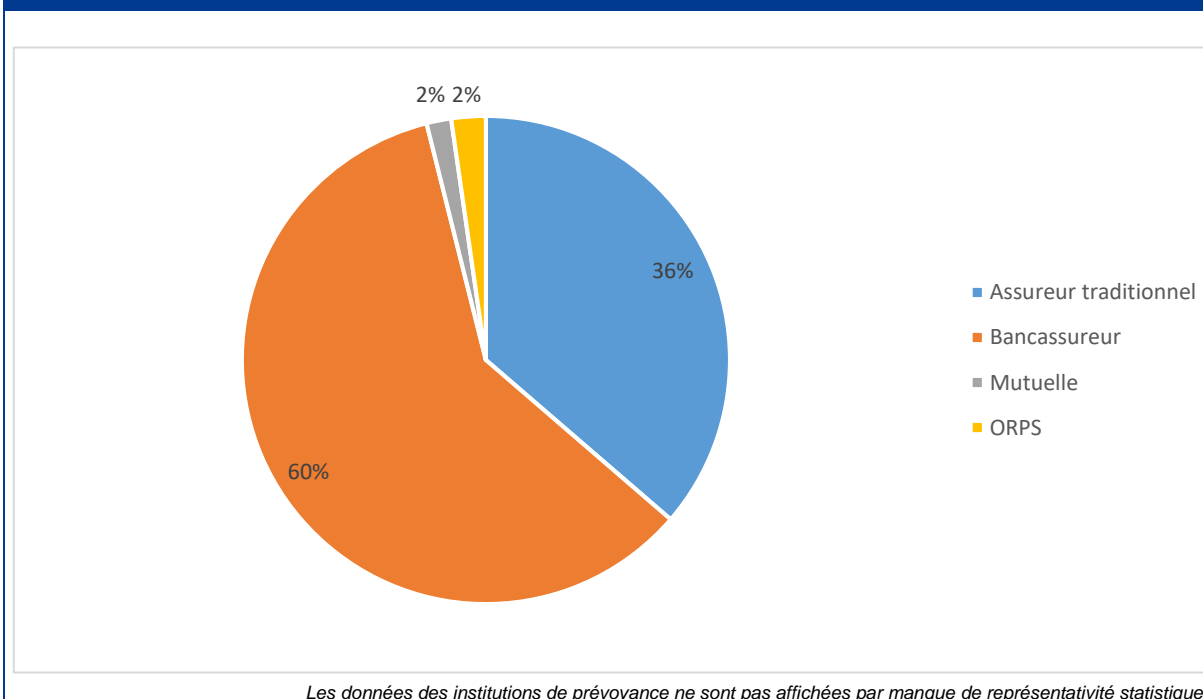


**Graphique 3 Répartition des encours individuels par catégorie de contrat<sup>9</sup> en 2023**



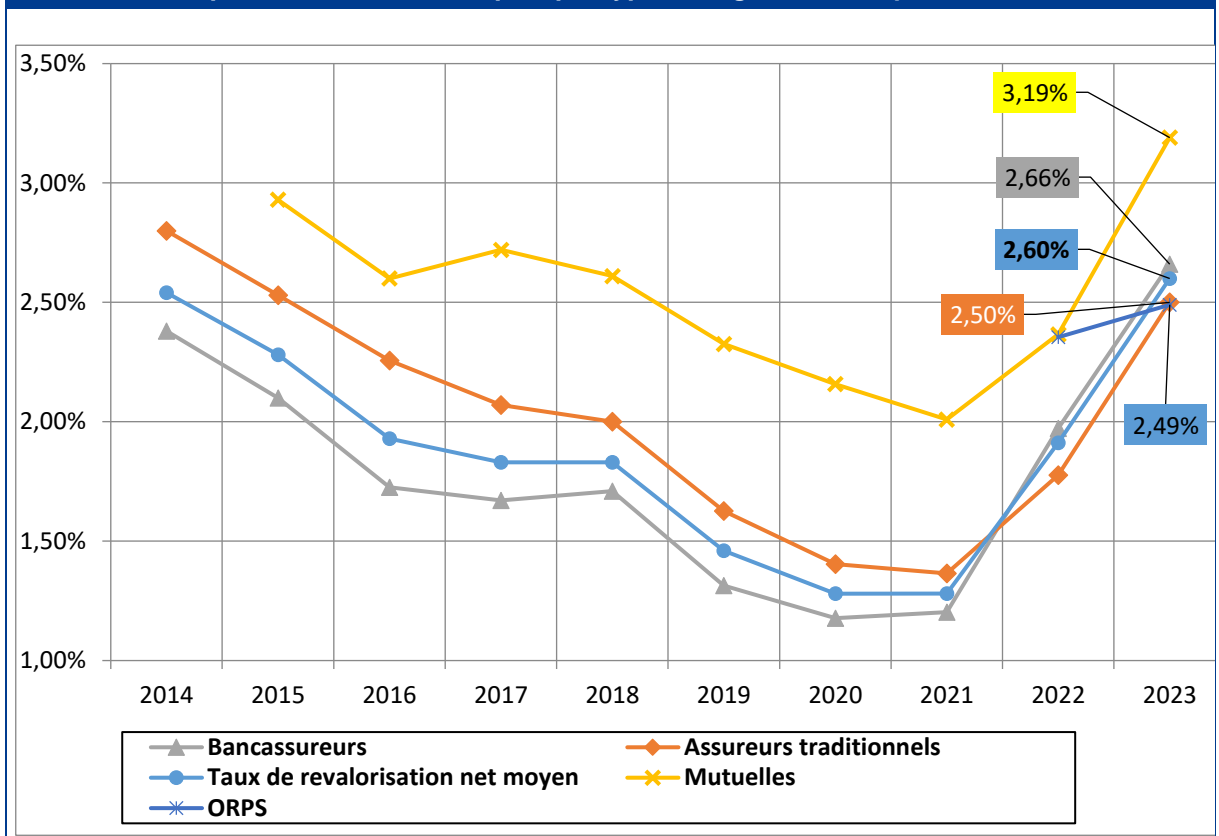
4

**Graphique 4 Répartition des encours individuels par types d'organismes en 2023**



<sup>9</sup> Catégorie 1 : contrats de capitalisation à prime unique (ou versements libres) ; Catégorie 4 : contrats individuels d'assurance-vie à prime unique ou versements libres (y compris groupes ouverts) ; Catégorie 5 : contrats individuels d'assurance-vie à primes périodiques (y compris groupes ouverts).

**Graphique 5 Taux de revalorisation net moyen des contrats individuels pondéré par les provisions mathématiques par types d'organismes depuis 2014**



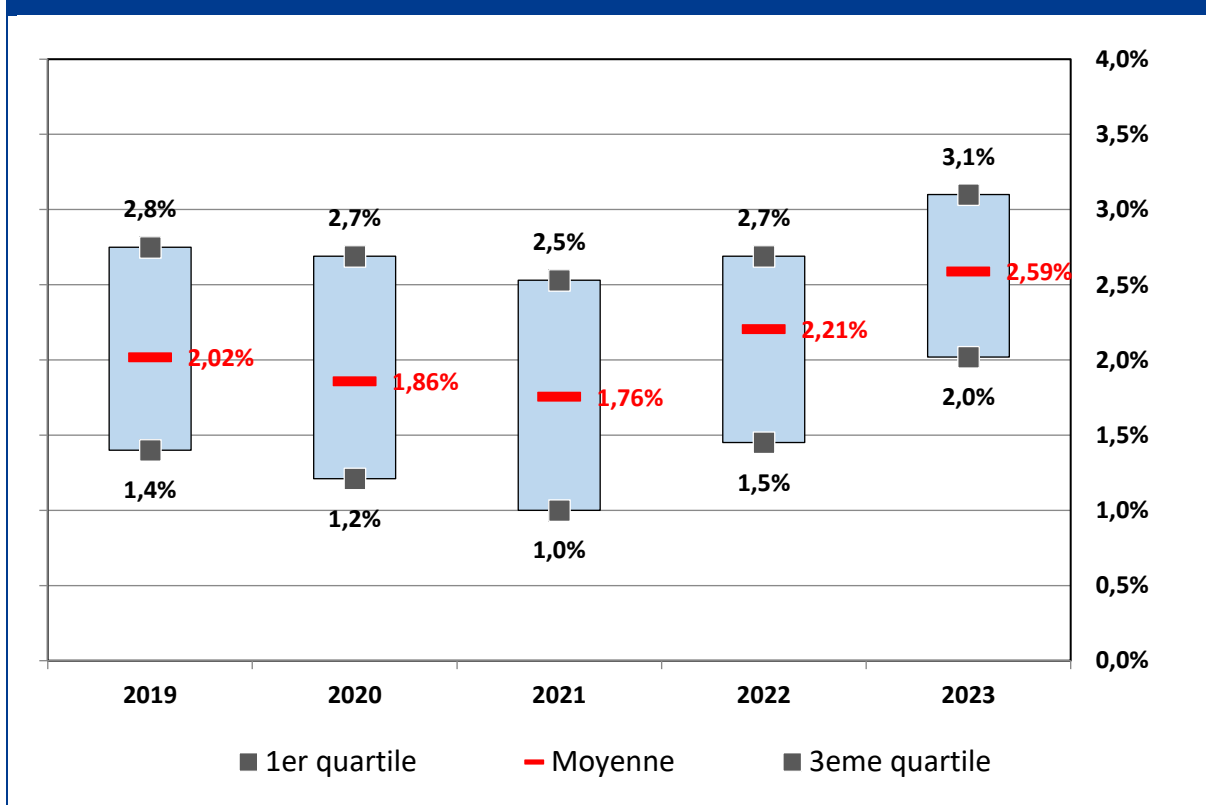
# Un taux de revalorisation en augmentation à 2,59% en 2023 pour les contrats collectifs

## 1. Augmentation importante du taux de revalorisation en 2022

Les organismes ont augmenté le taux de revalorisation en 2023 (+38 points de base, qui passe en moyenne à 2,59% en 2023 contre 2,21% en 2022). Cette hausse s'inscrit dans la

continuité de celle observée en 2022 (Cf. Graphique 6). Elle reste cependant inférieure à celle constatée pour les contrats individuels aboutissant en 2023 à un taux de revalorisation des contrats d'assurance vie collectifs très proche de celui observé pour les contrats individuels.

Graphique 6 Taux de revalorisation net moyen des contrats collectifs pondéré par les PM



## 2. Des écarts significatifs selon le type d'organismes

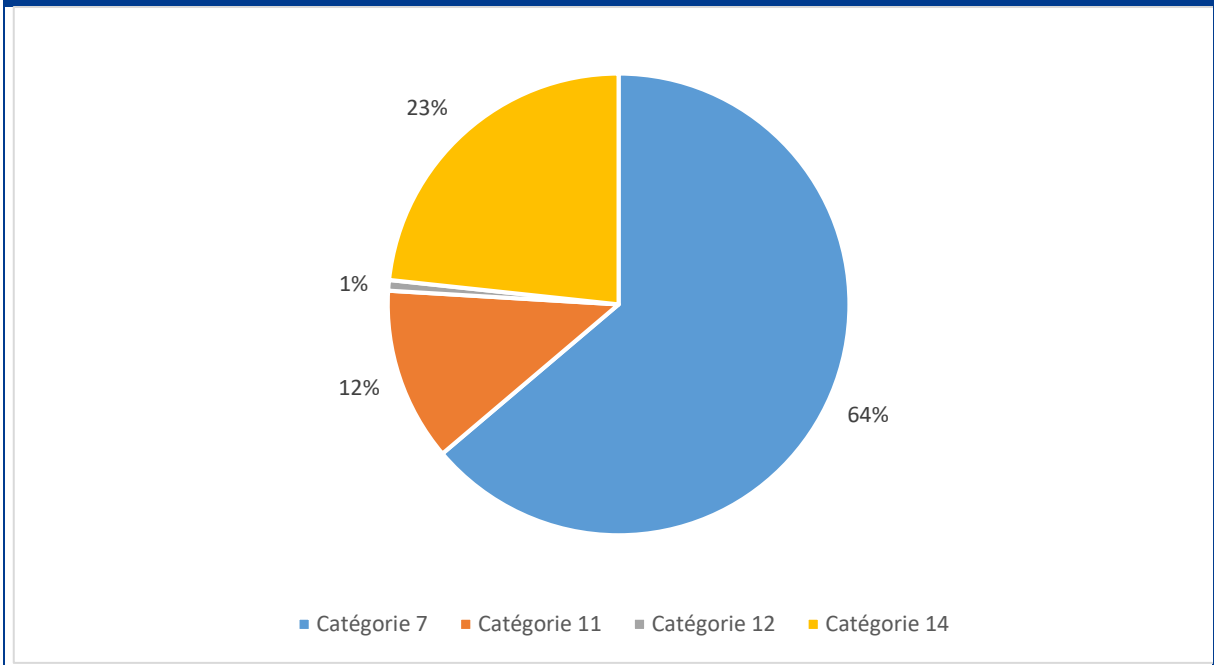
L'évolution de la revalorisation est principalement portée par la catégorie 7 qui représente près de 64% des encours (cf.

Graphique 7). Les ORPS représentent un peu plus de la moitié des encours en assurance retraite (cf. Graphique 8). Les bancassureurs affichent les taux de revalorisation les plus hauts du marché (2,85%), tandis que les

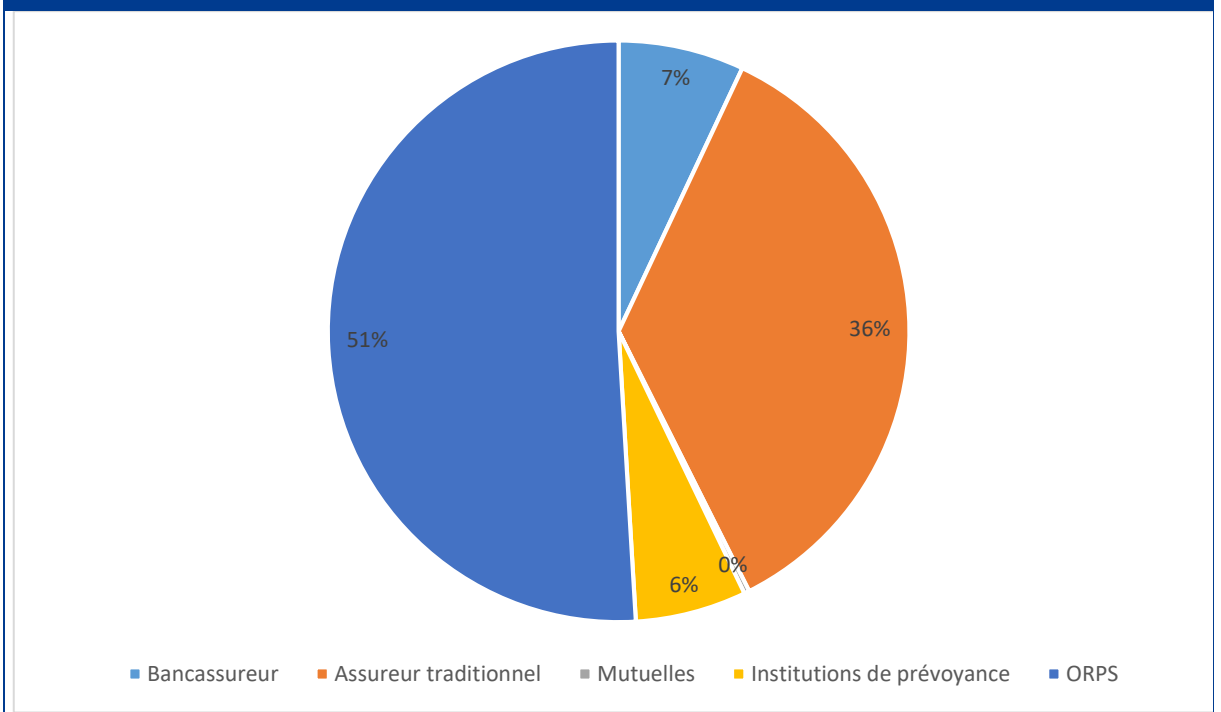
assureurs traditionnels affichent les taux les plus faibles (2,57% ; cf. Graphique 9).

Les transferts ORPS effectués en 2022 perturbent les comparaisons historiques.

**Graphique 7 Répartition des encours par catégorie de contrats<sup>10</sup> en 2023**

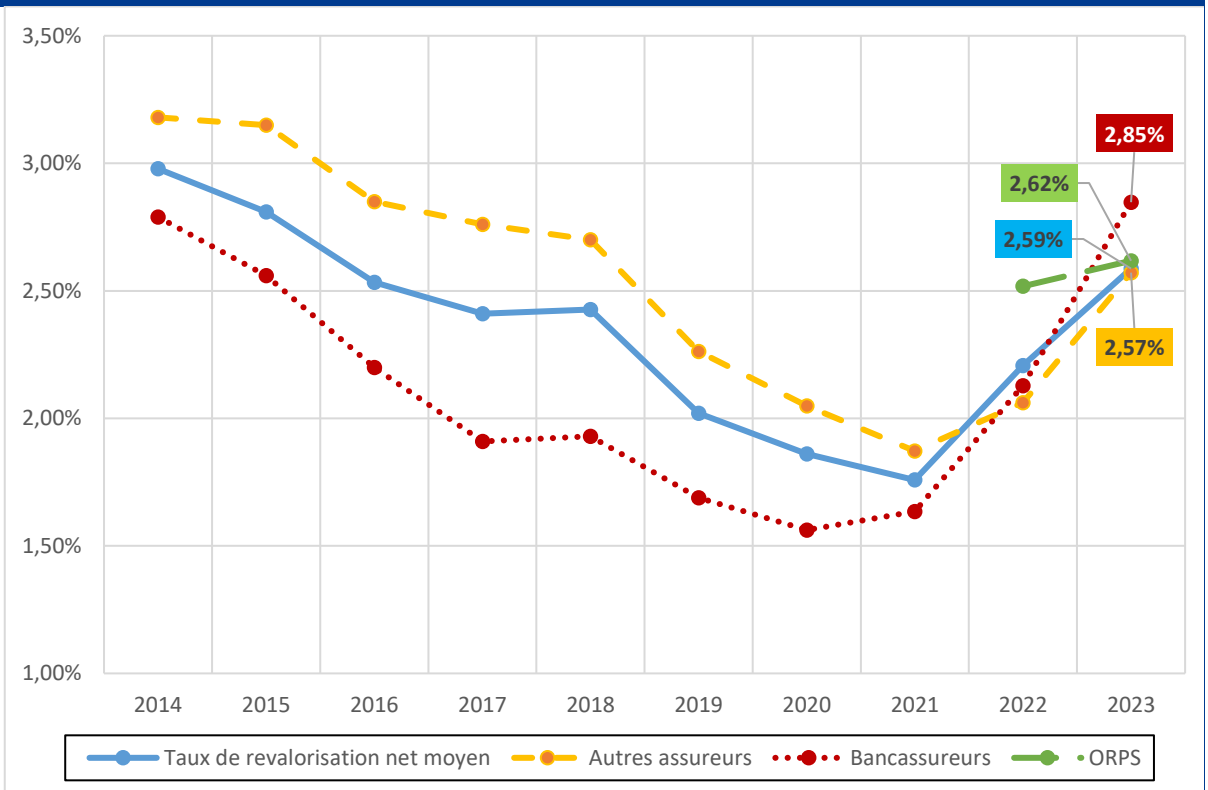


**Graphique 8 Répartition des encours collectifs par types d'organismes en 2023**



<sup>10</sup> Catégorie 7 : contrats collectifs d'assurance en cas de vie ; Catégorie 11 : contrats relevant de l'article L.144-2 mais ne relevant pas de l'article L.143-1 (dont PERP) ; Catégorie 12 : contrats de retraite professionnelle supplémentaire régis par l'article L.143-1 ; Catégorie 14 : contrats relevant d'une comptabilité auxiliaire d'affectation mentionnée au premier alinéa de l'article L. 142-4 (PER) mais pas de la catégorie 11.

**Graphique 9 Taux de revalorisation net moyen des contrats collectifs pondéré par les provisions mathématiques par types d'organismes depuis 2014**



*NB : Les données relatives aux mutuelles et les institutions de prévoyance ne sont pas présentées par manque de représentativité statistique  
Le taux de revalorisation net moyen en 2021 ne tient pas compte des ORPS*

# Une hausse du taux de revalorisation principalement permise par l'utilisation de la provision pour participation aux bénéfices

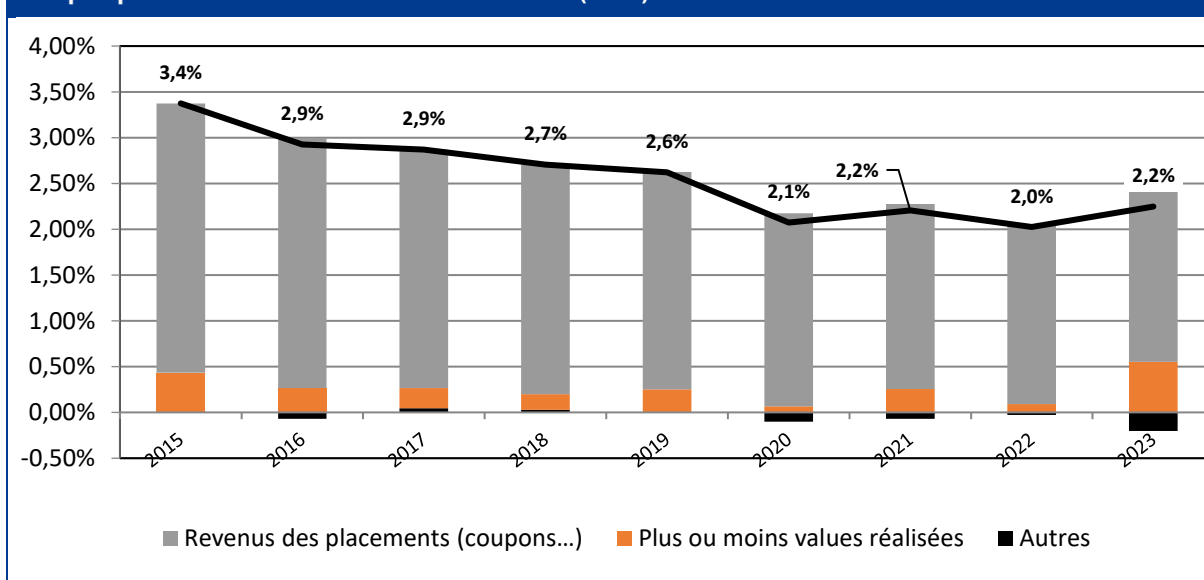
## 1. Une forte inertie de l'allocation des actifs, principalement obligataires

La baisse des taux d'intérêt des dernières années a exercé une pression sur les revenus financiers des assureurs, notamment les coupons obligataires. Les obligations représentent en effet près de 60% des placements des assureurs. Ainsi, le taux moyen de rendement de l'actif (TRA<sup>11</sup>) était en baisse quasi continue depuis plusieurs années avant de remonter à 2,2 % en 2023. Malgré la hausse des taux d'intérêt depuis 2022, la partie récurrente du taux de rendement de l'actif des

assureurs a poursuivi sa baisse en particulier sous l'effet du remplacement d'obligations anciennes à rendements élevés par des obligations moins bien rémunérées. Les plus-values réalisées sont en revanche en hausse de +0,4 point (cf. Graphique 10).

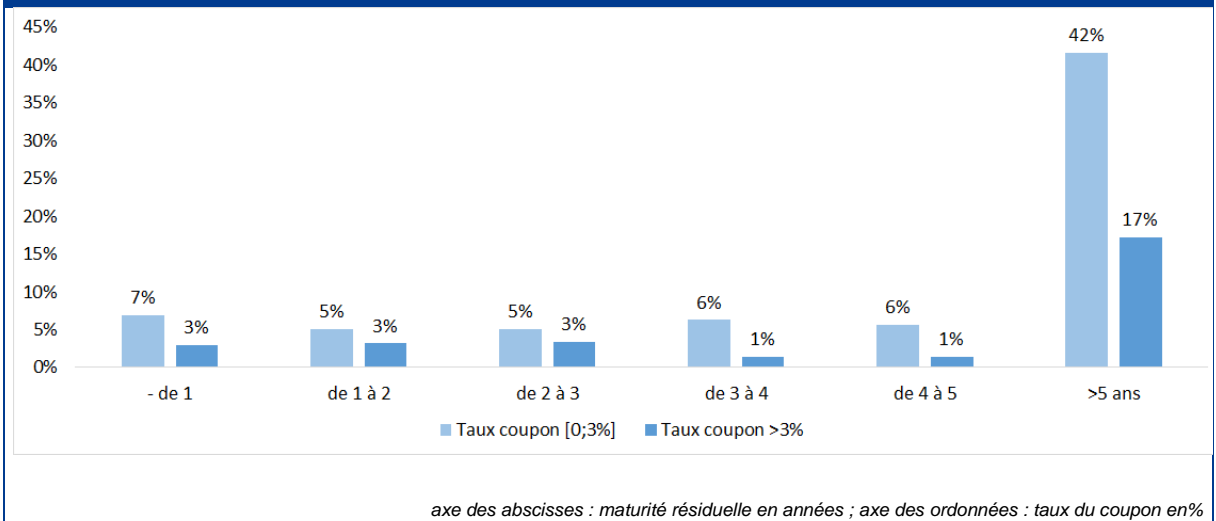
À moyen terme, une stabilisation des taux permettrait aux assureurs de réinvestir dans des actifs plus rémunérateurs à l'échéance de leurs placements acquis en période de taux bas. En effet, fin 2023, près de 70% des placements obligataires arrivant à échéance dans les 4 prochaines années ont un taux de coupon inférieur à 3 % (cf. Graphique 11).

Graphique 10 Taux de rendement de l'actif (TRA)



<sup>11</sup> Produits financiers des placements nets de charges financières des placements rapportés à la valeur nette comptable des 16 principaux assureurs vie

**Graphique 11 Répartition des montants détenus d'obligations à taux de coupons fixes, en fonction de la maturité résiduelle à la fin de l'année 2023**



## 2. Baisse de la provision pour participation aux bénéfices

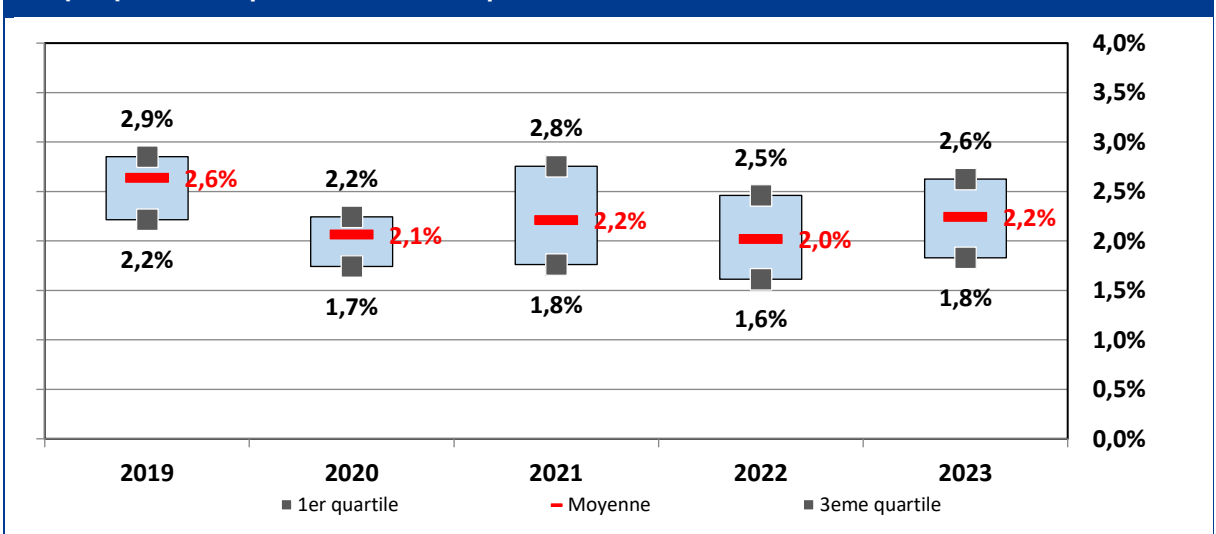
En 2023, le taux moyen de rendement de l'actif était ainsi en augmentation contenue et la moitié des organismes affichaient un TRA compris entre 1,8% et 2,6%, des bornes proches de celles de 2021 et 2022 (cf. Graphique 12).

La hausse du taux de revalorisation a donc principalement été permise par l'utilisation de la provision pour participation aux bénéfices (PPB). En effet, après plusieurs années de hausse, cette provision, qui permet de lisser la

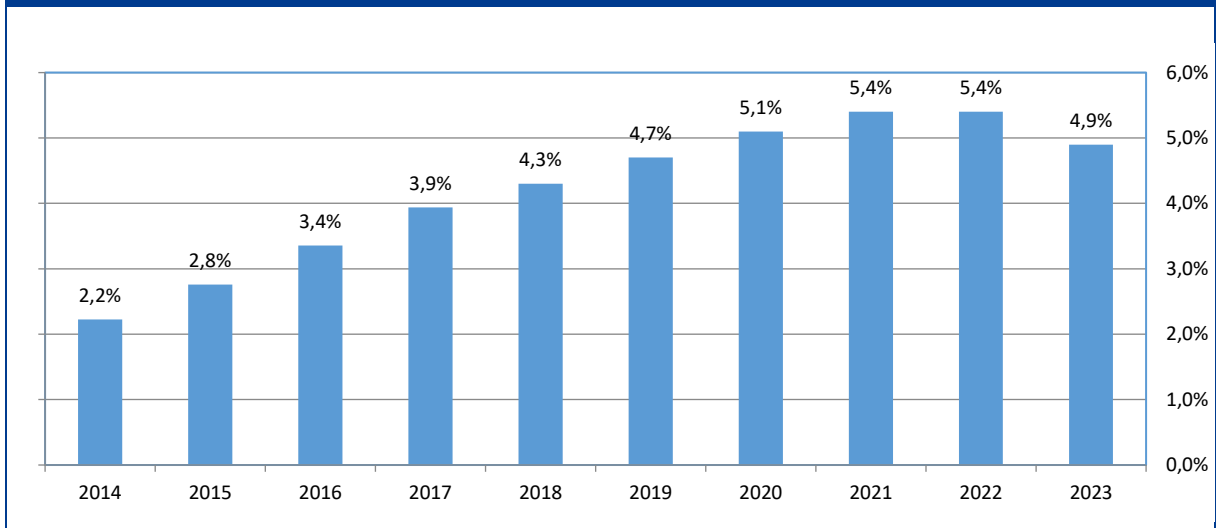
revalorisation des contrats sur plusieurs années, est en diminution et atteint 4,9% des provisions d'assurance-vie pour les contrats individuels (cf. Graphique 13) et 2,0% pour les contrats collectifs (cf. Graphique 14).

Bien que l'écart entre le TRA des bancassureurs (2,1%) et celui des assureurs traditionnels (2,4%) soit relativement faible (0,3 point), celui constaté au niveau des PPB en pourcentage des provisions d'assurance-vie (respectivement 5,6% et 3,6%) est nettement plus élevé (2 points d'écart).

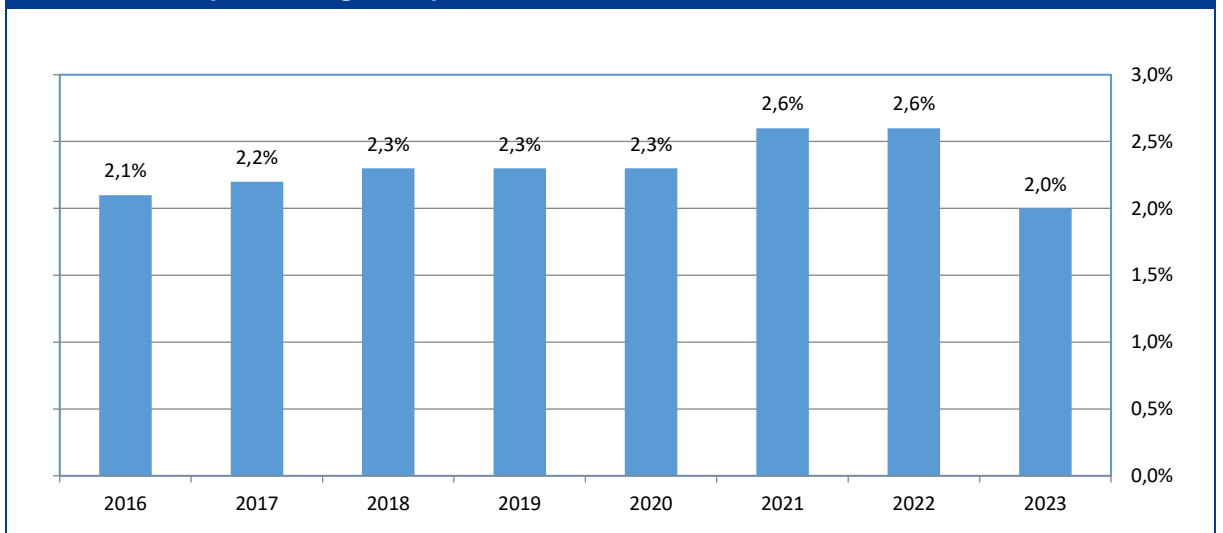
**Graphique 12 Dispersion du TRA depuis 2019**



**Graphique 13 Évolution des provisions pour participation aux bénéfices (PPB) en pourcentage des provisions d'assurance-vie des contrats individuels**



**Graphique 14 Évolution des provisions pour participations aux bénéfices (PPB) en pourcentage des provisions d'assurance-vie des contrats collectifs**





# Malgré la hausse des taux et l'inflation, des taux d'intérêt techniques et de chargement de gestion assez stables

## 1. Des taux d'intérêt techniques peu contraignants

Le taux technique moyen des contrats individuels d'assurance-vie se situe à 0,37% en 2023 stable par rapport à celui de 2022 (cf. Tableau 1). Historiquement, le taux d'intérêt technique constitue une contrainte significative pour la détermination des taux servis de certains organismes qui détiennent encore des générations très anciennes de contrats à taux garantis élevés. Cependant, depuis l'augmentation des taux, cette contrainte s'est atténuée. L'essentiel des contrats commercialisés en France a cependant un taux technique faible ou nul, ce qui explique que la

moyenne soit désormais nettement inférieure au taux de l'OAT 10 ans.

Le taux technique moyen des contrats collectifs à dominante retraite se situe à 1,04% en 2023, en baisse de 8 points de base par rapport à 2022 (1,12%) et de 38 points de base depuis 2018 avec la diminution progressive des encours des contrats souscrits avant la période de taux bas. Il est nettement supérieur au taux technique moyen des contrats d'assurance-vie individuels à dominante épargne, mais avec la hausse de taux, l'essentiel des organismes ont désormais un taux technique moyen inférieur à l'OAT 10 ans.

**Tableau 1 Taux technique moyen pondéré par les provisions mathématiques des organismes**

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Taux technique moyen individuel</b>	0,44%	0,41%	0,39%	0,37%	0,36%	0,37%
<b>Taux technique moyen collectif</b>	1,42%	1,32%	1,24%	1,21%	1,12%	1,04%

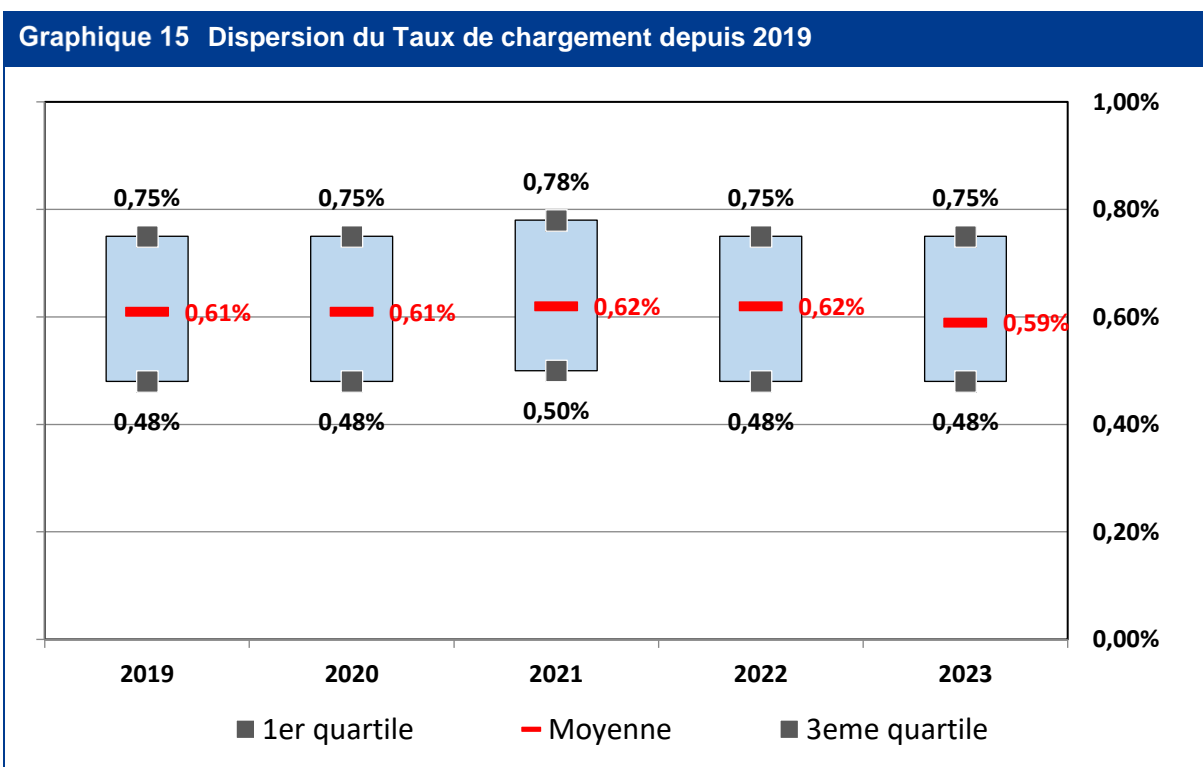
## 2. Des taux de chargement de gestion homogènes et assez stables

Malgré l'inflation qui peut renchérir les coûts de gestion des organismes, le taux moyen de chargement des fonds euros des contrats individuels se situe à 0,59% en moyenne en 2023, en baisse de 3 points de base par rapport à 2022. Ce taux de frais prélevés n'a que peu évolué mais cette année les assurés ont

bénéficié d'une meilleure revalorisation de leurs polices. La comparaison coût/rendement s'est donc améliorée au profit des assurés.

Le taux de chargement ne diffère que très peu en moyenne suivant le type d'organismes (cf. Tableau 2). La moitié des organismes ont un taux de chargement compris entre 0,48% et 0,75% (cf. **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**).

<b>Tableau 2 Taux de chargement moyen pondéré par les provisions mathématiques en fonction du type d'organismes pour les contrats individuels</b>			
	<b>Bancassureurs</b>	<b>Assureurs traditionnels</b>	<b>Marché individuel</b>
Taux de chargement	0,59%	0,61%	0,59%
Taux technique moyen	0,29%	0,42%	0,37%
Taux de revalorisation net	2,66%	2,50%	2,60%



Le taux moyen de chargement<sup>12</sup> des fonds euros des contrats collectifs est quasiment stable à 0,40% en moyenne en 2023. Malgré cette stabilité, le ratio coût/rendement au bénéfice des assurés s'améliore grâce à

l'augmentation importante du taux de revalorisation (cf. Tableau 3).

Les assureurs traditionnels ont le taux de chargement le plus élevé à 0,47%, alors que celui des ORPS est le plus faible (0,39%).

<b>Tableau 3 Taux de chargement moyen pondéré par les provisions mathématiques en fonction du type d'organisme<sup>13</sup> pour les contrats collectifs (variation par rapport à 2022 en points de base)</b>				
	<b>Bancassureurs</b>	<b>Assureurs traditionnels</b>	<b>ORPS</b>	<b>Marché collectif</b>
Taux de chargement de gestion	<b>0,45%</b>	<b>0,47%</b>	<b>0,39%</b>	<b>0,40% (+1 bps)</b>
Taux technique moyen	<b>0,51%</b>	<b>0,8%</b>	<b>1,22%</b>	<b>1,04% (-8 bps)</b>
Taux de revalorisation net	<b>2,85%</b>	<b>2,57%</b>	<b>2,62%</b>	<b>2,59% (+38 bps)</b>

<sup>12</sup> Le taux de chargement est le rapport entre les frais de gestion, afférents au contrat, payés par l'assuré et les provisions mathématiques moyennes

<sup>13</sup> Par manque de représentativité statistique, les institutions de prévoyance ne figurent pas dans ce tableau.